



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2009

Date de convocation : 29 juin 2009
Délibérations n° 89 à 113 transmises en Préfecture et publiées le 8 juillet 2009

L'an deux mil neuf, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville des HERBIÈRES s'est réuni au lieu habituel de ses séances, Espace Herbauges, sous la présidence de M. Etienne REMAUD, 1^{er} Adjoint, en l'absence de M. Marcel ALBERT, Maire.

Présents :

Etienne REMAUD – Jeanine BOUSSEAU – Jacky GAUTIER – Eugénie GROSSIN-LABURTHER – Jean-Luc CHARPENTIER – Annie CHIRON – Catherine PASQUEREAU – Jean POIRIER – Jean-Jacques VRIGNAUD – Daniel BOUDAUD – Jacky KIMMEL – Jean-Marie GIRARD – Colette GROSSIN – Joseph GOURRAUD – Catherine GILET – Christian GABORIEAU – Odile PINEAU – Liliane RIFFAUD – Marie-Laure BRIN – Pierre BICHON – Martine DECAEN – Roselyne SARRAZIN – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrette GABARD – Thierry COUSSEAU – Marie-Bernadette JACQUES – Joseph LIARD – Jean-Yves TRICOT – Paule RONDEAU – Jean-Pierre RICHOU.

Excusés :

Olivier BLANCHARD a donné pouvoir à Jean-Luc CHARPENTIER
Marie-Jo MANCEAU a donné pouvoir à Liliane RIFFAUD

Absent :

Marcel ALBERT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de conseillers votants : 32

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine GILET, en qualité de secrétaire de séance.

M. le 1^{er} Adjoint ouvre la séance et soumet au vote du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 mai 2009 : adoption à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Commission "Développement économique et Ressources générales"

- 89 - Modification du tableau des effectifs
- 90 - Budget 2009 – Décision modificative n° 1
- 91 - Taxe sur les spectacles – Exonération des associations sportives
- 92 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération en faveur de l'agriculture biologique
- 93 - Titres de recettes – Admissions en non valeur
- 94 - Versement de participations à Vendée Eau et France Telecom
- 95 - Attribution de subventions
- 96 - Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération du « Val de la Pellinière »
- 97 - Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération de la zone d'aménagement concerté de la Tibourgère – quartier Quatuor

- 98 - Résidence sociale – Foyer de Jeunes Travailleurs – Val de la Pellinière – subvention d'équipement à l'association AGROPOLIS
- 99 - Z.A.C. QUATUOR – Quartier Centre MERESIS – Acquisition de terrains affectés à la voirie appartenant à la Société SPLH (SIPEC) – Classement dans le domaine public communal
- 100 - Echange de terrains sis rue du Tourniquet avec les conjoints VINCENDEAU
- 101 - Cession d'un terrain sis la Jonchère aux Conjointes RONCHETTI-GEORGES
- 102 - Z.A.C du Grand Fief – Cession d'un terrain à la S.C.I. KINE GRAND FIEF (M. BRIEAU)
- 103 - Z.A.C. du Grand Fief – Cession d'un terrain à la S.C.I. PLANUS – modification de la délibération n° 63 du 19 mars 2009
- 104 - Zone d'activités EKHO 3 – Cession d'un terrain à la Société ACHILLE BERTRAND
- 105 - Zone d'activités EKHO 3 – Cession d'une portion du lot A à la Société ATLANTIQUE GRAVURE
- 106 - Acquisition d'un terrain bâti sis Cour de la Caserne appartenant aux Conjointes L'HERMINE

Commission "Solidarité – Familles – Action Sociale - Enfance"

- 107 - Subvention d'équilibre repas des centres de loisirs pour la cuisine centrale du CCAS

Commission "Développement et Ressources techniques"

- 108 - Effacement de réseaux – rue du Guichet et rue du Pont de la Ville
- 109 - Marchés de fournitures relatifs aux équipements du Pôle d'Enseignement artistique – Approbation des projets – Lancement de la consultation – Autorisation de signature des marchés

Commission "Développement et Ressources techniques"

- 110 - Urbanisation du secteur Bel Air – financement des travaux
- 111 - Mise en œuvre du dispositif de majoration du prêt à taux zéro (PTZM) et du Pass Foncier – modification de la délibération n° 191 du 29 septembre 2008
- 112 - Lotissement de la Maine : dénomination de voie

Commission "Sport"

- 113 - Subventions exceptionnelles attribuées aux clubs sportifs

89 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur : Etienne REMAUD)

1°) Au titre des avancements et promotions 2009

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, plusieurs changements de cadre d'emplois ont été mis en œuvre pour l'année 2009, au titre de la promotion interne (Conseil Municipal du 19 mars 2009).

Pour ce qui concerne les avancements de grade, pour l'année 2009, sur proposition de la Direction Générale des Services, une 1^{ère} série de demandes a reçu un avis favorable. Une seconde série d'avancements reste encore à l'examen. Les décisions seront prises en fonction des règles ou critères d'avancement qui sont mis en place actuellement.

Dans l'immédiat, il est proposé de transformer l'ensemble de ces emplois pour permettre ensuite le déroulement des procédures de nomination des intéressés (à mesure que les décisions individuelles en instance seront rendues).

2°) Au titre du développement des services

• Pôle Action éducative

- Service des sports

La Commune a procédé au recrutement d'un chef du service des sports en octobre 2008. L'intéressé avait été engagé sur un emploi temporaire, dans l'attente de son inscription au concours d'Educateur des activités physiques et sportives. Constatant qu'il est lauréat de ce concours depuis la fin juin, il est proposé désormais de créer l'emploi permanent pour permettre sa nomination.

• Pôle Développement culturel

- Ecole de musique

- Augmentation du temps de travail d'un enseignant artistique, pour assurer un meilleur encadrement de la classe de violoncelle, pour une durée de travail portée de 8 h 00 (40 %) à 10 h 00 par semaine (50 %).

- Augmentation du temps de travail d'un enseignant artistique chargé des musiques amplifiées pour une durée de travail portée de 16 h 00 (80 %) à 20 h 00 par semaine (temps complet). Cette augmentation s'inscrit dans le cadre de la mise en service du studio d'enregistrement dont sera équipé le Pôle Enseignement Artistique.

- Diminution du temps de travail d'un emploi d'enseignant artistique, sur un poste d'intervenant en milieu scolaire (DUMISTE). Le temps de travail actuellement à 20 h 00 par semaine (temps complet) est ramené à 10 h 00 par semaine (50 %). Cette transformation est proposée suite à la demande de l'agent qui souhaite réduire son activité pour convenances personnelles.

• Pôle Développement et ressources techniques

Plusieurs mouvements de personnel sont envisagés dans les mois à venir. Pour anticiper la réaffectation d'un emploi au sein du Centre Technique Municipal et le reclassement possible d'un agent pour inaptitude physique, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe pour permettre une nomination, le cas échéant, dès le mois de septembre.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

1°) dans le cadre des avancements de grade 2009

● transformer :

- 1 emploi de Rédacteur principal	en	1 emploi de Rédacteur chef
- 1 emploi d'Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	en	1 emploi d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
- 1 emploi d'Assistant socio-éducatif	en	1 emploi d'Assistant socio-éducatif principal
- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	en	1 emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
- 1 emploi de Contrôleur	en	1 emploi de Technicien supérieur
- 2 emplois d'Agents de maîtrise	en	2 emplois d'Agents de maîtrise principaux
- 4 emplois d'Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	en	4 emplois d'Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe
- 3 emplois d'Adjoints technique 1 ^{ère} classe	en	3 emplois d'Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
- 6 emplois d'Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	en	6 emplois d'Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe
- 3 emplois de Gardiens de police	en	3 emplois de Brigadiers de police

2°) dans le cadre du développement des services

● transformer :

- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 8 h 00 / semaine en Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 10 h 00 / semaine,
- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 16 h 00 / semaine en Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet à 20 h 00 / semaine,
- 1 emploi d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet à 20 h 00 / semaine en Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet à 10 h 00 / semaine.

● créer :

- 1 emploi d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet,
- 1 emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

90 - BUDGET 2009 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (rapporteur : Etienne REMAUD)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2009 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de décision modificative n° 1 se décomposant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
Dépenses			
022	01	Dépenses imprévues	-77 700.00
6574	020	Subventions exceptionnelles	15 000.00
6574	211	Subventions écoles privées maternelles	7 000.00
6574	212	Subventions écoles privées élémentaires	16 000.00
6574	64	Subventions aux centres de loisirs	17 000.00
6574	94	Subventions CHRONO	20 000.00
Sous-total mouvements réels			-2 700.00
023	01	Virement à la section d'investissement	19 900.00
Sous-total mouvements d'ordre			19 900.00
Total Dépenses			17 200.00
Recettes			
7788	020	Vente tracto-pelle	11 000.00
7488	01	Dotation pour délivrance cartes d'identité	6 200.00
Sous-total mouvements réels			17 200.00
Total Recettes			17 200.00

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		
Dépenses			
<u>AP/CP P.D.H. - Opération n°10107002</u>			
2315	824	Travaux d'aménagement	-700.00
20417	824	Participation pour effacement de réseaux	700.00
Sous Total Opération n°10107002			0.00
<u>AP/CP Voirie - Opération n°10107003</u>			
2315	822	Travaux de voirie	-850.00
20417	821	Participation pour effacement de réseaux	850.00
Sous Total Opération n°10107003			0.00
Imputation		OBJET	Montant
Nature	Fonction		

		<u>Hors opérations</u>	
020	01	Dépenses imprévues	-11 000.00
205	020	Achat licence débits de boissons	11 000.00
20417	822	Participation pour effacement de réseaux	-3 600.00
20417	821	Participation SYDEV pour feux de signalisation	2 950.00
20418	822	Participation France Télécom	650.00
20417	824	Participation Vendée Eau Grand fief	1 400.00
2315	824	Travaux Grand fief	-1 400.00
2042	72	Subvention à Agropolis pour Résidence sociale	50 400.00
2188	411	Acquisition matériel salles de sports	1 300.00
2313	411	Travaux Salles de sports	-1 300.00
2313	020	Travaux divers bâtiments	-103 500.00
2313	324	Travaux Château d'Ardelay	90 000.00
2313	64	Travaux Maison petite enfance	10 000.00
		Sous-total hors opérations	46 900.00
		<u>Opération n°1220</u>	
2313	026	Travaux cimetière d'Ardelay	3 500.00
		Sous Total Opération n°1220	3 500.00
		<u>Opération n°1640</u>	
2188	020	Acquisition matériel services techniques	11 000.00
		Sous Total Opération n°1640	11 000.00
		Sous-total mouvements réels	61 400.00
		<u>Mouvements d'ordre internes en investissement</u>	
2313	311	Intégration avances sur travaux	150 000.00
		Sous-total mouvements d'ordre	150 000.00
		Total Dépenses	211 400.00
		<u>Recettes</u>	
10222	01	Complément FCTVA 2007	23 000.00
1342	01	Amendes de police	10 000.00
20417	822	Reversement sur participations	8 500.00
		Sous-total mouvements réels	41 500.00
		<u>Mouvements d'ordre internes en investissement</u>	
238	311	Intégration avances sur travaux	150 000.00
		Sous-total	150 000.00
		<u>Mouvements d'ordre entre sections</u>	
021	01	Virement de la section de fonctionnement	19 900.00
		Sous-total	19 900.00
		Sous-total mouvements d'ordre	169 900.00
		Total Recettes	211 400.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD).

91 - TAXE SUR LES SPECTACLES - EXONERATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

(rapporteur : Jacky GAUTIER)

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de la taxe sur les spectacles, à compter du 1^{er} janvier 2009, les associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, organisant des manifestations.

Pour que cette exonération soit effective chaque année, le Conseil Municipal doit en délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

Vu les articles 1559 à 1566 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour les manifestations organisées par les associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ce pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

92 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

(rapporteur : Daniel BOUDAUD)

La loi de finances pour 2009 a instauré une exonération facultative temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terres exploitées en production biologique. Les champs d'application de l'exonération sont :

- terres, prés et prairies naturelles, herbages et pâturages, vergers et cultures fruitières, vignes, bois,
- ces terrains doivent être exploités selon un mode de production biologique,
- cette exonération bénéficie à l'exploitant qu'il soit propriétaire ou locataire ; lorsque les terres sont données à bail, le propriétaire doit reverser au locataire l'intégralité du montant de l'exonération.

Pour en bénéficier, le propriétaire ou le preneur doit adresser aux services des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de chaque année au titre de laquelle les exonérations sont applicables, la liste des parcelles concernées accompagnée de l'attestation annuelle délivrée par l'organisme certificateur agréé.

La durée de l'exonération est fixée à 5 ans. Elle est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par l'organisme certificateur agréé.

Le cas échéant, l'exonération cesse de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Il est précisé que cette mesure entre dans le cadre du programme Leader, mis en place par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et dont le thème fédérateur est de développer une filière agricole et agro-alimentaire durable pour reconquérir la qualité de l'eau du bassin versant de la Bultière.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terres exploitées en production biologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

↳ **Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :**

« Combien d'exploitations suivent le mode de production biologique et comment évolue ce chiffre ? »

↳ Daniel Boudaud rappelle que l'exonération ne vise pas les établissements existants mais les installations qui vont se créer. Leur nombre est donc très compliqué à estimer aujourd'hui. Sans doute, peut-on cerner une dizaine d'exploitants intéressés par ce mode de production sur le bassin versant. Mais il s'agit d'un travail de longue haleine entrepris notamment dans le cadre du programme Leader avec la Communauté de communes.

↳ Etienne Remaud souligne le caractère incitatif de la mesure proposée en délibération.

93 - TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR (rapporteur : Etienne REMAUD)

Certains titres de recettes émis au cours des exercices précédents n'ont pas été réglés par les débiteurs, compte tenu de leur situation (mise en liquidation judiciaire, cessation d'activité, insolvabilité...).

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider l'admission en non valeur des créances exposées ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette.

Références des titres	Objet des titres	Montant		
		HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
n° 1364 du 11/10/05	Frais expertise véhicule			59.80 €
n° 705 du 23/05/05	Mise en fourrière			89.70 €
n° 1142 du 17/08/05	Frais d'expertise			59.80 €
n° 991 du 11/07/05	Fourrière			22.00 €
n° 139 du 17/08/05	Fourrière			52.00 €
<i>Total Général</i>		<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>283.30 €</i>

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prélevés sur le compte 01-654 des divers budgets.

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,

Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

94 - VERSEMENT DE PARTICIPATIONS A VENDEE EAU ET FRANCE TELECOM

(rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

Pour les travaux de desserte en eau potable, il est proposé de verser la participation suivante à Vendée Eau :

Objet	Coût total des travaux	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				
<i>ZAC du Grand Fief</i>				
Desserte en eau potable	2 695.58 €	50%	1 347.80 €	8241-20417
Total général	2 695.58 €		1 347.80 €	

De plus pour les travaux d'effacement de réseaux aériens, il est proposé de verser la participation suivante à FRANCE TELECOM :

Objet	Coût total des travaux	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
BUDGET PRINCIPAL				
Effacement de réseau aérien - Route de la Goriandière	3 070.00 €	20%	614.00 €	822-20418
Total général	3 070.00 €		614.00 €	

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le versement des participations ci-dessus dont les crédits sont prévus au budget 2009,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

95 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (rapporteur : Eugénie GROSSIN-LABURTHER)

M. le Maire présente au Conseil municipal deux demandes de subvention :

1 - Au titre de l'aide à la Coopération et au Développement International, la Ville accompagne un certain nombre d'associations agissant en faveur des populations, notamment de Ouagadougou au Burkina Faso (Tembo) et d'Adeta au Togo (AJCAH).

L'association AJCAH présente un projet visant à promouvoir la construction de la Maison de l'Eau, suite à la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable, et sollicite une subvention de 6 000 €.

2 – A l'occasion du festival d'Avignon, la Compagnie Zany Corneto va présenter du 8 au 19 juillet 2009 un de ses artistes retenu par la Région des Pays de la Loire. Pour l'aider à financer cette opération, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir verser les subventions suivantes :

LIBELLE	MONTANT
<i>Subvention internationale :</i> ASSOCIATION AJCAH – LES HERBIERS	6 000,00
<i>Sous-total 041-6574</i>	6 000,00
<i>Subvention exceptionnelle :</i> Compagnie ZANY CORNETO – LES HERBIERS	1 000,00
<i>Sous-total 020-6574</i>	1 000,00
TOTAL	7 000,00

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

96 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L 'OPERATION « VAL DE LA PELLINIÈRE » (rapporteur : Etienne REMAUD)

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément aux dispositions établies aux articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération (ci-annexé).

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité, 3 conseillers municipaux ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD).

✚ **Jean-Yves TRICOT, Paule RONDEAU, Jean-Pierre RICHOU interviennent au nom de « Une gauche d'ouverture et d'avenir pour les Herbiers » - groupe socialiste :**

« Le Groupe Socialiste accueille favorablement le compte-rendu d'activité relatif à l'opération « Val de la Pellinière » et constate que sur 180 habitations, il y a 37 % de logements sociaux. Avec la Résidence Sociale, le taux est de 53 %. C'est un très beau résultat. »

97 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA TIBOURGÈRE – « QUARTIER QUATUOR » (rapporteur : Etienne REMAUD)

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Quartier QUATUOR » (Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère - délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération (ci-annexé).

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

✚ Jean-Yves TRICOT, Paule RONDEAU, Jean-Pierre RICHOU interviennent au nom de « Une gauche d'ouverture et d'avenir pour les Herbiers » - groupe socialiste :

« De par sa diversité, la zone d'aménagement concerté de la Tibourgère, n'autorise pas de comparaison avec le Val de la Pellinière. Les différentes activités sont ralenties du fait de la crise.

Les annonces telles que « Bureaux à louer ou à vendre » sont sans doute là pour quelques mois encore. Mais ce n'est pas en période de difficultés qu'il faut baisser les bras.

Nous espérons que les réalisations de la Place de la Ferme et des équipements publics, programmés autour, apporteront un regain d'activité et un nouvel attrait pour ce quartier. »

✚ Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :

« Les comptes rendus annuels d'activité d'Oryon illustrent et confirment les craintes que nous avons exprimées notamment lors du vote du budget et nous nous abstenons donc.

- Trop de chantiers menés de front d'où une charge financière importante pour notre collectivité (Cf. l'écart entre les frais financiers prévus et réalisés).
- Difficultés de commercialisation car vos projets se font concurrence ce qui vient s'ajouter aux effets de la crise.
- Devant les besoins en trésorerie d'Oryon et le contexte économique défavorable que comptez-vous faire ? »

✚ Paule Rondeau intervient pour le groupe socialiste et précise que son groupe accueille favorablement les CRAC, particulièrement grâce à l'accent porté sur le nombre de logements sociaux qui sont développés dans chacune des deux opérations.

✚ Etienne Remaud indique que l'équilibre de l'opération est obligatoire et que les comptes prévus à l'origine se modifient chaque année selon les aléas rencontrés. Il apparaît évident que si les cessions s'accélèrent, la participation communale diminuera. Compte tenu des variations du marché, il est possible de tout imaginer. A la sortie, l'opération doit être équilibrée pour l'opérateur.

Les difficultés de commercialisation amènent à revoir le lissage des cessions, parfois en modifiant la nature même des lots ; par exemple en transformant des lots collectifs en lots individuels : le rendu financier est moindre.

✚ Etienne Remaud insiste sur le fait qu'il joue la carte de la transparence dans ce dossier. Quand l'opération du Grand Fief a été inscrite au budget général, on ne voyait pas la réalité de l'opération, qui a été autrement onéreuse pour la collectivité compte tenu de son envergure.

Lorsque la convention d'aménagement a été signée en 2004, le rythme des permis de construire s'établissait aux alentours de 250 par an. Le programme technique et financier avait donc pris comme postulat cet élément. Il est évident d'adapter aujourd'hui le programme eu égard aux circonstances économiques. D'ailleurs, le Conseil général adopte des mesures drastiques de report d'infrastructure à cause de la disparition des droits de mutation en recettes.

Il faut de toute façon vivre dans l'espoir et effectuer les ajustements nécessaires.

TC souligne que l'un des problèmes se situe au niveau des prix au m² des terrains aux Herbiers qui empêchent nos enfants de construire !

✚ Etienne Remaud indique que le prix des communes avoisinantes sont aux alentours de 30/35 € du m², contre 80 € aux Herbiers. Mais à l'observation, les terrains sont plus grands donc au détriment du monde agricole. Tout est affaire d'équilibre. Il faudra sans doute relancer des lotissements communaux pour peser sur les prix de vente des terrains.

Déclaration Richou : que comptez-vous faire ?

✚ Les leviers, rappelle M. Remaud, sont l'implantation d'équipements publics pour développer l'attrait de la zone ; l'EHPAD devra sans doute être un projet à accélérer.

98 - RESIDENCE SOCIALE – FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS – VAL DE LA PELLINIÈRE – SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION AGROPOLIS

(rapporteur : Jeannine BOUSSEAU)

Dans le cadre de l'équipement de la résidence sociale Foyer Jeunes Travailleurs du Val de la Pellinière, l'association AGROPOLIS, organisme gestionnaire dont le siège social est à l'école des Etablières de la Roche-sur-Yon, sollicite l'obtention d'une subvention de 50 400 € afin de l'aider à financer l'acquisition de mobilier pour l'aménagement de l'intérieur et de l'extérieur de cette structure.

L'association a rencontré différents prestataires et il ressort de cette consultation que le coût global de l'aménagement est estimé à 126 000 € TTC, dont 83 000 € pour les 45 logements individuels et 43 000 € pour les espaces communs et locaux techniques.

L'association AGROPOLIS a fourni le plan de financement qui s'établit comme suit :

Libellé	Taux	Montant TTC
Montant global de l'investissement		126 000 €
Financement		
- Subvention de la Ville des Herbiers	40%	50 400 €
- Subvention CAF de la Vendée	40%	50 400 €
- Autofinancement de l'organisme gestionnaire	20%	25 200 €
TOTAL	100%	126 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder à l'association AGROPOLIS, dont le siège social est à l'école des Etablières de la Roche-Sur-Yon, organisme gestionnaire de la résidence sociale Foyer Jeunes Travailleurs du Val de la Pellinière, une subvention au taux de 40% du montant de l'équipement en mobilier de la résidence et plafonnée à 50 400 € TTC.

↳ **Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :**

« Marie-Bernadette JACQUES souhaite savoir si le choix du prestataire est lié à un « appel d'offres ? »
 ↳ ER indique qu'il s'agit d'un projet privé, appuyé par la collectivité. La problématique a été posée à l'origine par les Etablières, en liaison avec les difficultés de logement de leurs étudiants en orthodontie. Certes le public possible est plus large que les seuls étudiants. La ville par le service de l'Action sociale participera à la commission d'attribution des logements.

Le versement de la subvention se fera sur présentation des factures acquittées.
 Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 72-2042 du budget principal de l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

99 - Z.A.C. QUATUOR – QUARTIER CENTRE MERESIS - ACQUISITION DE TERRAINS AFFECTES A LA VOIRIE APPARTENANT A LA SOCIETE SPLH (SIPEC)^o- CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (rapporteur : Jean-Marie GIRARD)

Par acte authentique du 18 décembre 2007, la société SPLH (SIPEC) a acquis le foncier nécessaire à l'aménagement d'un espace commercial « Centre Mérésis » situé dans la zone Quatuor. Aux termes de cet acte, il était prévu que ladite société rétrocéderait à l'aménageur de la ZAC ou directement à la Commune des HERBIERS, moyennant l'euro symbolique, l'emprise de la voie tertiaire, soit les parcelles XD 316, 318 et 326 après réalisation des travaux de voirie convenus.

Cette opération concerne la rétrocession dans le domaine public communal de :

- voie de desserte arrière de l'opération SPLH,
- espaces verts situés entre l'avenue de la Maine et l'opération SPLH,
- voirie longeant le parking de l'opération SPLH.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que le classement des parcelles XD 316, 318 et 326 dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement urbain et cadre de vie du 24 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition des parcelles susmentionnées moyennant l'euro symbolique,
- décider le classement dans le domaine public communal de ces parcelles,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires, Me LEVAUFRE étant chargé de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

100 - ECHANGE DE TERRAINS SIS RUE DU TOURNIQUET AVEC LES CONSORTS VINCENDEAU

(rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

Afin d'agrandir l'espace vert situé sur le côté de leur maison, les Consorts VINCENDEAU ont proposé à la Ville d'échanger une portion du terrain cadastré section AE n° 33 (302 m² environ) dont ils sont propriétaires avec une portion du terrain communal AE n° 648 (302 m² environ).

Cet échange implique le déplacement d'une servitude de passage (d'une largeur de 3,50 m) au profit des parcelles AE 35 et 649. De plus, les Consorts VINCENDEAU demandent à bénéficier de ce même droit de passage (partie sur le plan ci-annexé).

Vu l'avis du 1^{er} juillet 2009 du service du Domaine estimant la valeur vénale des portions échangées à 15 100 € (surfaces identiques),

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'échange sans soulte des parcelles susmentionnées, les frais de document d'arpentage étant à la charge des Consorts VINCENDEAU,
- décider le déplacement de la servitude de passage existante (fonds dominant : parcelles AE 35 et 649) et accepter la création de cette même servitude au profit de la parcelle AE 648p cédée aux Consorts VINCENDEAU, conformément au plan ci-annexé,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires, notamment un avant-contrat, Me LEVAUFRE étant chargé de la rédaction de l'acte (frais à la charge des Consorts VINCENDEAU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

101- CESSION D'UN TERRAIN SIS LA JONCHERE AUX CONSORTS RONCHETTI/GEORGES

(rapporteur : Daniel BOUDAUD)

Les Consorts RONCHETTI-GEORGES ont signé un compromis de vente pour l'acquisition d'une propriété bâtie située à La Jonchère, en limite d'une parcelle communale qu'ils souhaitent également acquérir.

Ce terrain, cadastré section AO n° 41, d'une contenance de 310 m², n'est d'aucun usage pour la Ville et peut donc être cédé aux Consorts RONCHETTI-GEORGES moyennant le prix global de 1200 €.

Vu l'avis du service du Domaine du 18 juin 2009 estimant ce bien à 1200 €,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession aux Consorts RONCHETTI-GEORGES de la parcelle cadastrée section AO n° 41 (zone Nh au P.L.U.), moyennant le prix de 1200 €,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT / DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

102 - Z.A.C. DU GRAND FIEF – CESSION D'UN TERRAIN A LA S.C.I. KINE GRAND FIEF (M. BRIEAU) (rapporteur : Jacky KIMMEL)

Compte tenu des besoins de son activité, M. BRIEAU souhaiterait transférer son cabinet de kinésithérapie actuellement situé 56 avenue Georges Clémenceau – Les Herbiers sur la Z.A.C. du Grand Fief. Ainsi, M. BRIEAU est intéressé par une parcelle de 900 m² environ située près de la maison médicale. Ce terrain peut être cédé moyennant le prix de 50 € / m² nets.

Vu l'avis du Domaine du 18 juin 2009 estimant ce bien à 50 € / m²,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider de céder, à la S.C.I. Kiné Grand Fief (M. BRIEAU), le terrain cadastré section AH n° 617p, d'une contenance approximative de 900 m², moyennant le prix de 50 € nets / m²,
- constituer une servitude de passage de canalisations E.P.,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires, notamment un avant-contrat, Me LEVAUFRE étant chargé de la rédaction de l'acte,
- autoriser la S.C.I. Kiné Grand Fief à déposer un dossier de permis de construire préalablement à la signature de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

103 - Z.A.C. DU GRAND FIEF – CESSION D'UN TERRAIN A LA S.C.I PLANUS / LES HERBIERS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 63 DU 19 MARS 2009 (rapporteur : Jacky KIMMEL)

Par délibération n° 63 du 19 mars 2009, le Conseil municipal a décidé la cession d'un terrain situé Z.A.C. du Grand Fief aux Drs RETAILLEAU et VILLETTE pour le transfert de leur cabinet d'orthodontie (actuellement situé rue du Château Gaillard).

Compte tenu de l'existence d'une canalisation de gaz sur le terrain, l'architecte a revu le projet d'implantation du bâtiment (recul par rapport à la limite de propriété), nécessitant l'acquisition d'une surface de terrain plus importante (1273 m² environ au lieu de 1100 m²). Au vu de cette contrainte (servitude de passage : canalisation située à 4 m environ de la limite de propriété), la S.C.I. a sollicité une révision du prix fixé par le Conseil municipal à 50 € / m².

Vu l'avis du Domaine du 16 mars 2009 estimant ce terrain à 50 € / m²,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

Considérant que la présence d'une canalisation de gaz à 4 m environ de la limite de propriété impose l'acquisition d'une surface foncière supplémentaire en vue de la réalisation du cabinet d'orthodontie,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération n° 63 du 19 mars 2009 en décidant la cession à la S.C.I. PLANUS d'un terrain de 1273 m² environ au prix de 46,50 € / m², les autres dispositions demeurant inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

104 - ZONE D'ACTIVITES EKHO 3 - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ACHILLE BERTRAND
(rapporteur : Jacky KIMMEL)

La Société ACHILLE BERTRAND implantée sur la zone d'activités du Bois Joly souhaiterait, dans le cadre de son développement, acquérir le lot B de la zone d'activités EKHO 3, d'une contenance approximative de 38 072 m². Ainsi, par courrier du 9 juin dernier, elle confirme son intérêt pour ce terrain, au prix de 11,05 € H.T. / m², soit la somme globale approximative de 420 695,60 € H.T.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

Vu l'avis du service du Domaine du 22 juin 2009 estimant ce bien à 11,05 € H.T. / m²,

Vu la surface importante du lot concerné,

Considérant que la cession de ce terrain doit permettre à cette entreprise de conforter et développer son activité sur le territoire communal,

Vu l'intérêt général à favoriser la création d'emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession du lot B, cadastré section YT n° 242, d'une contenance de 38 072 m² environ, à la Société ACHILLE BERTRAND ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette opération, moyennant le prix de 11,05 € H.T. / m²,

- décider d'insérer dans l'avant-contrat et l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

- autoriser l'acquéreur à déposer un dossier de permis de construire préalablement à la signature de l'acte authentique,

- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires, Me LEVAUFRE étant chargé de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

✂ **Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :**

« L'entreprise Achille Bertrand continue-t-elle son activité Zone du Bois Joly ?

Suggestion : Pourrait-on envisager dans cette zone un aménagement de parking mutualisé afin d'éviter de toucher au Bois Vert ?

Car le Bois Vert constitue une richesse unique pour notre territoire. Sa proximité avec Mesnard, Vendrennes et les Herbiers en fait un espace de respiration et de récréation apprécié par la population du canton. Plusieurs fois menacé, notamment par un projet de Centre d'enfouissement de déchets, le Bois fait aujourd'hui l'objet d'une double attaque sous la forme :

1 d'un grignotage avec le projet d'un parking de 414 places sur 1,20 hectare.

2 d'un dépeçage avec le projet d'une rocade. Nous nous opposons au projet de déclassement du Bois Vert. Nous souhaitons que la municipalité mette en place un groupe de travail ayant pour but de proposer un projet d'aménagement global du Bois Vert. Afin que nous ayons une vue d'ensemble et à long terme de ce qui doit être envisagé. Et afin que soient prises en compte toutes les contraintes,

économiques et environnementales. Il s'agit de dessiner ici une partie de notre ville du futur afin de ne plus faire de gestion à la petite semaine.

Pour Forum, la préservation du Bois Vert serait la preuve que le pays des Herbiers a choisi de se développer de façon équilibrée en conciliant développement et qualité de vie. »

☞ Bien que la question ne soit pas à l'ordre du jour, Etienne Remaud indique que ce dossier date de l'ancien mandat. Les négociations avec le service urbanisme ont permis de ramener la demande initiale à de plus juste proportion. Dès lors le parking ne devrait pas excéder 1,2 ha. La véritable question ne concerne pas tant l'opportunité du parking, mais bien le coefficient multiplicateur de remplacement du bois coupé. Le ressenti est que le coefficient appliqué en l'espèce n'est pas suffisant entre la disparition d'arbres adultes remplacés par de jeunes plantations. Il faudra plusieurs dizaines d'années pour équilibrer la perte de photosynthèse.

La même règle devra s'appliquer pour le Conseil général lors de l'aménagement de la Rocade ouest.

Pour revenir sur les Bois verts, le commissaire enquêteur aurait donné un avis favorable aux conclusions de l'enquête. Ce dossier sera discuté après l'été.

105 - ZONE D'ACTIVITES EKHO 3 - CESSION D'UNE PORTION DU LOT A A LA SOCIETE ATLANTIQUE GRAVURE (rapporteur : Jacky KIMMEL)

La société ATLANTIQUE GRAVURE / Rochetrejoux, dont l'activité est axée sur le verre gravé, la miroiterie, l'agencement tous commerces, le sablage et la décoration pour l'industrie, envisage de développer son activité sur le territoire communal. A cet effet, elle souhaiterait acquérir une portion du lot A de la zone d'activités EKHO 3, d'une contenance approximative de 7 780 m². Ainsi, par courrier du 24 juin dernier, elle confirme son intérêt pour ce terrain, au prix de 13 € H.T. / m², soit la somme globale de 101 140 € H.T. environ.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente du terrain par l'entreprise.

Vu l'avis du service du Domaine du 23 juin 2009 estimant ce bien à 13 € H.T. / m²,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la cession d'une portion du lot A (7780 m² environ) de la zone d'activités EKHO 3 à la Société ATLANTIQUE GRAVURE ou toute société s'y substituant dans le cadre de cette opération, moyennant le prix de 13 € H.T. / m²,

-décider d'insérer dans l'avant-contrat et l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage initialement consenti par la Ville en cas de revente du lot ou d'une portion du lot en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

- autoriser l'acquéreur à déposer un dossier de permis de construire préalablement à la signature de l'acte authentique,

- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires, Me LEVAUFRE étant chargé de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

106 - ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE COUR DE LA CASERNE APPARTENANT AUX CONSORTS L'HERMINE (rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Compte tenu du projet communal d'aménagement du secteur Cour de la Caserne (réalisation d'un parking – les terrains cadastrés section AK n° 724 – 793 – 796 – 734 - 732 étant déjà propriétés de

la Ville), les Consorts L'HERMINE ont informé la Ville de leur décision de vente de la maison d'habitation (surface habitable déclarée au cadastre : 50 m²) dont ils sont propriétaires, située 23 Cour de la Caserne et cadastrée section AK n° 731 et 735 (95 m²).

Vu l'avis du service du Domaine du 19 mai 2009 estimant ce bien à 42 000 € (net vendeur) avec une marge de négociation de 10 %,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de ce bien cadastré section AK n° 731 et 735 au prix de 46 000 €, sous réserve que le bien soit libre à la vente,
- l'autoriser ou le 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires, l'office notarial Mes DABLEMONT – DE BLANDERE étant chargé de la rédaction de l'acte,
- prélever les crédits nécessaires au budget principal 2009 – compte 824-2118.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

107 - SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LES REPAS DES CENTRES DE LOISIRS – CUISINE CENTRALE DU C.C.A.S. (rapporteur : Jeannine BOUSSEAU)

Depuis la mise en œuvre de la cuisine centrale du CCAS, il a été convenu que celle-ci assure la fabrication des repas au bénéfice des centres de loisirs de la Commune. Cette disposition permet de ne pas mettre en service la cuisine scolaire le mercredi et durant les vacances pour un faible nombre de convives alors que la cuisine centrale du CCAS fonctionne tous les jours de l'année.

Les principes établis depuis plusieurs années sont les suivants :

- Les prix de vente des repas fournis aux centres de loisirs sont ceux demandés aux familles pour la restauration scolaire ;
- Le prix de revient du repas étant plus élevé que le prix de vente, la Ville verse au CCAS une subvention d'équilibre en fonction du coût réel du repas fabriqué et du décompte du nombre de convives servis.

SUBVENTION EQUILIBRE DES REPAS FOURNIS PAR LE CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2007

	du 01/01/07 au 31/08/07			du 01/09/07 au 31/12/07			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	2074	1867	466	673	640	149	5869
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	2.52 €	3.03 €	4.75 €	2.60 €	3.10 €	5.25 €	
coût de revient d'un repas	4.11 €	4.11 €	4.11 €	4.11 €	4.11 €	4.11 €	
différence à prendre en charge par la Ville	1.59 €	1.08 €	- 0.64 €	1.51 €	1.01 €	- 1.14 €	
TOTAL de prise en charge	3 297.66 €	2 016.36 €	- 298.24 €	1 016.23 €	646.40 €	- 169.86 €	
	6 508.55 €						

SUBVENTION EQUILIBRE DES REPAS FOURNIS PAR LE CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2008

	du 01/01/08 au 31/08/08			du 01/09/08 au 31/12/08			TOTAL
	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	0 à 6 ans	plus de 7 ans	Adultes	
nombre de repas fournis	3365	2295	667	1176	1021	243	8767
prix unitaire de vente du repas par le CCAS	2.60 €	3.10 €	5.25 €	2.70 €	3.20 €	5.00 €	
coût de revient d'un repas	4.08 €	4.08 €	4.08 €	4.08 €	4.08 €	4.08 €	
différence à prendre en charge par la Ville	1.48 €	0.98 €	- 1.17 €	1.38 €	0.88 €	- 0.92 €	
TOTAL de prise en charge	4 980.20 €	2 249.10 €	- 780.39 €	1 622.88 €	898.48 €	- 223.56 €	
	8 746.71 €						

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité – familles – action sociale – enfance du 12 mai 2009,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

M le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser une subvention d'équilibre « repas » au budget « cuisine centrale » du CCAS pour un montant de :

2007 : 6 508,55 €

2008 : 8 746,71 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2009 – compte n° 64-6188.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

108 - EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE DU GUICHET ET RUE DU PONT DE LA VILLE

(rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Il est envisagé d'effectuer des travaux d'effacement de réseaux Rue du Guichet et Rue du Pont de la Ville. Ils consistent en l'effacement de 570 ml de réseau électrique et de 490 ml de réseau téléphonique y compris la reprise des branchements individuels, ainsi que l'installation de nouveaux candélabres d'éclairage public.

Le SYDEV a procédé à une pré-étude technique et financière : le montant des travaux est estimé à 519 666,00 Euros TTC et la participation communale s'élèverait à 182 770,00 Euros TTC (dont 3 500,00 Euros TTC de câblage France Télécom).

Le délai nécessaire au traitement du dossier par le SYDEV est d'environ 8 mois, ce qui porterait le début des travaux au premier semestre 2010.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement et Ressources Techniques du 24 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'effacement de réseaux Rue du Guichet et Rue du Pont de la Ville présenté par le SYDEV qui en assurera la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre,

- approuver le plan de financement établi par le SyDEV,

- l'autoriser à signer une convention à intervenir entre le SyDEV et la Ville pour cette opération, ainsi que toutes les autres pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération,

- inscrire la somme de 182 770,00 Euros TTC de participation aux budgets 2010 (50 %) et 2011 (50 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

109 - MARCHES DE FOURNITURES RELATIFS AUX EQUIPEMENTS DU POLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – APPROBATION DES PROJETS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES *(rapporteur : Eugénie GROSSIN-LABURTHE)*

Comme son nom l'indique, le Pôle d'Enseignement Artistique est d'abord un espace dédié à l'enseignement des arts musicaux et chorégraphiques.

A l'instar des dernières constructions municipales, le bâtiment respecte les normes Haute Qualité Environnementale, de sa construction à son fonctionnement, avec son raccordement à la chaufferie bois centrale, la maîtrise de la consommation d'énergie, la récupération des Eaux de pluie.

L'édifice marquera en profondeur le centre ville, en proposant une architecture audacieuse, sans néanmoins sacrifier la fonctionnalité intérieure à l'originalité architecturale.

Avec sa salle de musique assistée par informatique, son studio d'enregistrement, ses salles de danse aux normes ministérielles, son auditorium de 150 places, le Pôle d'Enseignement Artistique disposera

des outils d'aujourd'hui pour conduire une pédagogie novatrice, améliorer la qualité des enseignements qui y seront dispensés et mieux prendre en compte l'accueil de tous les usagers et leur sécurité.

Dans une dynamique de réseau, en collaboration avec toutes les autres associations, l'établissement conduira une politique d'ouverture sur la vie culturelle locale. Il constituera un « centre ressource », un noyau dynamique de la vie artistique des Herbiers et de sa région.

Le Pôle d'Enseignement Artistique, qui dès début 2010 accueillera environ 650 élèves, 25 enseignants, des résidences d'artistes, des spectacles, des conférences, des scolaires en journée, se dessine donc comme un équipement prenant en compte les réalités sociologiques, économiques et culturelles du Pays des Herbiers, en phase avec son temps, mais aussi résolument tourné vers l'avenir.

Pour permettre un fonctionnement optimal et un accueil de qualité des élèves, il convient d'acquérir les équipements nécessaires à la structure. L'établissement des besoins et l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ont été réalisés par les services municipaux. L'ensemble des fournitures d'équipement sera découpé en 13 lots :

- Lot 1 – Tableaux et panneaux d'affichage,
- Lot 2 – Mobilier scolaire,
- Lot 3 – Mobilier administratif,
- Lot 4 – Mobilier d'orchestre,
- Lot 5 – Pianos,
- Lot 6 – Instrumentarium,
- Lot 7 – Percussions,
- Lot 8 – Hifi / Vidéo,
- Lot 9 – Informatique : logiciel de gestion administrative,
- Lot 10 – Equipement son (studio et auditorium),
- Lot 11 – Equipement lumière (auditorium),
- Lot 12 – Equipement scénique – Perches ou gril motorisé,
- Lot 13 – Musique Assistée par Ordinateur (MAO).

L'équipement de la salle MAO n'est pas intégré dans cette consultation. Par choix pédagogique, cette discipline ne sera mise en œuvre qu'à compter de septembre 2010, bien que prévue dans le montant global de l'opération, l'acquisition de ces matériels sera réalisée ultérieurement.

Compte tenu du montant de l'opération estimé à 267 558,00 Euros H.T., il convient de lancer ces acquisitions sous forme d'appels d'offres ouverts conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics décomposés de la façon suivante :

- un premier appel d'offres ouvert sera lancé prochainement pour l'attribution des 12 premiers lots listés plus haut,
- un second appel d'offres ouvert sera lancé ultérieurement pour l'acquisition de l'équipement MAO.

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Culturel » du 23 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement et Ressources Techniques » du 24 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement et Ressources Générales » du 25 juin 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'acquisition des équipements nécessaires au fonctionnement du Pôle d'Enseignement Artistique,
 - approuver le lancement d'une consultation en vue de l'attribution des marchés de fournitures d'équipement du Pôle d'Enseignement Artistique selon une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne,
 - l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation et exécution tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres,
 - l'autoriser, ou le 1^{er} adjoint, à prélever les crédits nécessaires sur le Budget Principal - comptes suivants :
- 311 – 2183 (Matériel informatique),
 - 311 – 2184 (Mobilier),

- 311 – 2188 (Matériels divers).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à la majorité des voix (1 abstention : Jacky GAUTIER - 3 « CONTRE » : Thierry COUSSEAU, Marie-Bernadette JACQUES, Joseph LIARD).

✚ **Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :**

« Le pôle d'enseignement artistique : Nous souhaitons que cet équipement soit mis en valeur par l'embauche de personnel supplémentaire. Nous aimerions également connaître le montant du budget de fonctionnement qui lui sera alloué. Il serait dommage que faute de personnel et de budget, le PEA ne soit pas en mesure de remplir ses missions. A ce propos, quand le projet « politique artistique et culturelle » du PEA nous sera-t-il communiqué ? »

✚ Eugénie Grossin-Laburthe répond que le projet pédagogique est une composante du projet d'établissement. Ces deux éléments ont été travaillés en amont par les services concernés, et seront présentés aux membres de la commission concernée en septembre prochain.

110 - URBANISATION SECTEUR BEL AIR – FINANCEMENT DES TRAVAUX

(rapporteur : Jean-Luc CHARPENTIER)

Le projet dit « Bel Air » consiste en l'aménagement du secteur situé entre la Place du Champ de Foire, la rue de La Fontaine du Jeu et le Chemin de Bel Air.

Celui-ci comprend la réalisation d'un secteur d'habitations pavillonnaires et l'aménagement d'un parking permettant l'amélioration du stationnement en centre-ville.

Ce projet élaboré en concertation avec les riverains et les futurs habitants a abouti à un plan d'aménagement cohérent. Il a été convenu en outre la prise en charge financière d'une partie des travaux par les acquéreurs des terrains à hauteur de 7 000€ par parcelle, ce qui représente une recette globale pour la ville de 42 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement urbain et cadre de vie du 24 juin 2009,

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention ci-joint,
- l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

✚ **Jean-Yves TRICOT, Paule RONDEAU, Jean-Pierre RICHOU interviennent au nom de « Une gauche d'ouverture et d'avenir pour les Herbiers » - groupe socialiste :**

« Le projet dit « Bel-Air » est lancé depuis une douzaine d'années. Il ressemble davantage à un parc résidentiel qu'à un quartier de centre ville. Il est urgent de tout mettre en œuvre pour densifier le grand centre historique des Herbiers. C'est une des conditions de sa vitalité.

Lors de la commission d'urbanisme du 24 juin et dans le cadre du nouveau PLU, il a été annoncé que le recensement des terrains intra-muros, susceptibles de conduire à l'objectif de densification du centre ville, allait démarrer en septembre. C'est une bonne chose. Mais les servitudes de mixité sociale, qui ne manqueront pas d'être appliquées dans le cadre réglementaire du PLU, devront être imposées avec prudence et discernement. La contrepartie légale d'une servitude de mixité sociale est le droit de délaissement pour le propriétaire. La ville n'a pas les moyens financiers pour faire face à une addition de contraintes. »

☞ **Thierry COUSSEAU – Bernadette JACQUES – Joseph LIARD interviennent au nom de « Les Herbiers, une ville dynamique pour tous... » - FORUM GAUCHE ÉCOLOGIQUE :**

« Quartier Bel-Air : nous demandons le report de cette délibération pour vice de forme :

- Absence de plan annexé à la délibération,
- date indiquée dans l'article 1 : 2006 et en bas du document (en haut des signatures), absence de date,
- la convention contient deux articles 4.

Nous demandons des informations complémentaires : à quels aménagements correspondent les sommes indiquées dans la délibération ? Pourquoi ne pas avoir préempté ce terrain idéalement situé ? »

☞ Etienne Remaud souligne qu'il s'agit d'un ancien projet qu'il convient de le soumettre au Conseil Municipal pour pouvoir émettre les titres de recettes à l'encontre des signataires. Ceux-ci ont accepté les différentes conditions dès 2006 ; ce n'est pas une petite erreur matérielle dans la numérotation des articles qui pénalise cet acte.

Joseph Liard trouve dommage que des « riches » soient aidés dans ce processus de désenclavement sur des surfaces confortables, pendant que des personnes moins aisées aujourd'hui, ne serait pas mené de la même manière. Or, il s'agit d'un ancien dossier à finaliser administrativement.

111 - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MAJORATION DU PRÊT A TAUX ZERO (PTZM) ET DU PASS FONCIER - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°191 DU 29 SEPTEMBRE 2008

(rapporteur : Jeannine BOUSSEAU)

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accession à la propriété, la Ville a mis en place sur son territoire les dispositifs de majoration du prêt à taux zéro et du Pass Foncier par délibération n°191 du 29 septembre 2008, modifiée par délibération n°23 du 9 février 2009.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a simplifié le dispositif du Pass Foncier en mettant, en lieu et place du bail à construction, un prêt Pass Foncier sous forme de prêt à remboursement différé. Ce prêt est ouvert aux immeubles de logements collectifs neufs à l'inverse du Pass Foncier par bail à construction qui était ouvert aux immeubles individuels.

Il est proposé d'ouvrir le dispositif Pass Foncier aux immeubles de logements collectifs neufs. Si, dans ce cadre, le logement acheté comporte du terrain, la taille maximale des parcelles éligibles est de 430 m², comme pour les habitations individuelles.

Par ailleurs, la délibération n°191 du 29 septembre 2008 précisait que les subventions seraient versées par le Centre Communal d'Action Sociale. Après étude, il s'avère que le versement via le budget principal de la Ville assure les mêmes garanties de confidentialité. Aussi afin d'alléger la procédure, il est proposé que la Ville verse directement les subventions aux bénéficiaires et que le Maire reçoive délégation en la matière.

Vu la délibération n° 191 du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 9 février 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Urbain et Cadre de Vie » du 24 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Ressources générales du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la délibération n°191 du 29 septembre 2008,
- approuver la mise en œuvre des dispositifs Pass Foncier et Prêt à Taux Zéro Majoré aux immeubles de logements collectifs neufs,
- approuver le critère de taille maximale de 430 m² pour les logements, comportant du terrain et achetés dans le cadre d'opération collective,
- valider le principe d'un versement des aides par le budget principal de la Ville et non par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale et lui donner délégation afin de procéder à leur mandatement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

112 - LOTISSEMENT DE LA MAINE : DENOMINATION DE VOIE

(rapporteur : Jean-Jacques VRIGNAUD)

Le lotissement de la Maine à vocation tertiaire et habitat sera viabilisé au cours du deuxième semestre 2009. Il est desservi par une voie d'accès à laquelle il convient de donner une dénomination.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la dénomination suivante : rue Georges Legagneux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

113 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS

(rapporteur : Jacky GAUTIER)

Lors de sa réunion le 17 juin 2009, la Commission des sports a examiné diverses demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

ACBV	Le Sentier des Crêtes – Dimanche 28 juin 2009	1 200 €
LES HERBIERS PETANQUE	15 ^{ème} Challenge de la Ville des Herbiers – Samedi 22 août 2009	150 €
ROULETTES HERBRETAISES	Vendée Roller Marathon des Herbiers – Dimanche 4 octobre 2009	1 500 €
	TOTAL	2 850 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 17 juin 2009,

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- suivre les propositions de sa commission et donner son accord aux subventions sus-désignées,
- l'autoriser à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2009 au titre de l'enveloppe des subventions exceptionnelles réservée aux sports au compte 40 1.6574

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vote à main levée, adopte cette proposition à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire par délibération du 31 mars 2008 :

Marché de travaux de réfection de sol sportif – Salle du Donjon attribué le 10 juin 2009 à SPORTINGSOLS – ZI – Rue du Stade – BP 6 – 85250 Saint Fulgent pour un montant de 56 153,40 € HT comprenant la solution variante 1 d'un montant de 54 293,40 € HT et l'option « Sol bicolore » de 1 860,00 € HT.

Marché de prestations de service pour la méthanisation des boues de la station d'épuration de la Dignée attribué le 12 juin 2009 pour le prix unitaire de 270,00 € HT la tonne de matière sèche traitée par méthanisation.

- décision n°2009-46 du 28 mai 2009 :

Décide que les tarifs des animations organisées par le service animation jeunesse sur le Mont des Alouettes restent inchangés sauf pour les « Nuits du moulin » :

- entrée adulte : 2,50 €,
- entrée – de 14 ans : 1,50 €,
- tarif « entrée groupe » à 3 € supprimé.

- décision n°2009-47 du 10 juin 2009 :

Décide que les tarifs des activités Destination Passions organisées par le Service Animation Jeunes municipal sont fixés ainsi qu'il suit :

- Sortie Futuroscope à Poitiers	le 8 juillet 2009	individuel	20,00 €
- Sortie Canoë à Sallertaine	le 15 juillet 2009	individuel	30,00 €
- Stage d'équitation aux Herbiers	les 20 et 21 juillet 2009	individuel	30,00 €
- Sortie Cataraman à St Jean de Monts	le 29 juillet 2009	individuel	22,00 €
- Sortie Char à voile à St Jean de Monts	le 5 août 2009	individuel	25,00 €
- Voltige Equestre aux Herbiers	le 12 août 2009	individuel	15,00 €
- Karting à Belleville sur Vie	le 19 août 2009	individuel	30,00 €
- Indian Forest à Moutiers-les-Mauxfaits	le 26 août 2009	individuel	20,00 €

Pour chaque demi-journée de participation aux chantiers de préparation d'événements, effectuée nominativement par un jeune, celui-ci disposera d'une réduction de 5 €, à valoir sur le coût de ces sorties « Destinations Passions » sachant que la réduction ne pourra dépasser 50% du montant de la sortie. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse (activités à caractère sportif, artistique ou culturel).

- décision n°2009-48 du 10 juin 2009 :

Nomme en qualité de régisseur titulaire de recettes de la régie du Mont des Alouettes : M. Loïc LANGLET et en qualité de mandataire suppléant : Mme Maryline LOPEZ.

- décision n°2009-49 du 10 juin 2009 :

Fixe les tarifs pour l'année scolaire 2009/2010 des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique Municipale.

- décision n°2009-50 du 15 juin 2009 :

Décide que la commune des Herbiers donne à bail à loyer, à titre provisoire et précaire, conformément aux stipulations de l'article L. 145-5 du Code de Commerce, et par dérogation expresse, en toutes ses dispositions au statut des baux commerciaux, au Preneur, Centre de Formation Professionnelle (C.F.P) La Motte / St Père en Retz, qui accepte, le bien immobilier salle n°2 (9,98 m²) située au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier sis 1 place du Petit Bourg – Les Herbiers.

La location de ce local est consentie du 29 juin 2009 au 30 avril 2010, avec possibilité de résiliation à tout moment, moyennant un loyer mensuel de 71 € et une provision pour charges (eau, électricité, gaz, T.E.O.M) fixée à 15 € / mois.

Un bail dérogatoire constatant les modalités de cette location sera conclu entre le C.F.P. La Motte et la Commune.

- décision n°2009-51 du 19 juin 2009 :

Le tarif des soirées « parents d'ado » organisées par le Service Animation Jeunesse municipal est fixé à 5 € par personne.

- décision n°2009-52 du 19 juin 2009 :

Les tarifs des objets vendus lors du Marché des Meuniers au Mont des Alouettes les 29 et 30 août 2009 sont fixés comme suit : lampes : 10 € ; dessous de table : 3 € ; rond de serviette : 1 € ; plateau : 5 €.

- décision n°2009-53 du 23 juin 2009 :

Les tarifs des restaurants scolaires sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2009/2010 :

	Année scolaire 2008-2009		Année scolaire 2009-2010	
	Facturation Abonnement	Ticket	Facturation Abonnement	Ticket
Maternelle	2,45 €	2,70 €	2,49 €	2,78 €
Elémentaire	2,95 €	3,20 €	2,99 €	3,30 €
Contribution Panier repas	1,00 €		1,00 €	
Adulte		5,00 €		5,07 €
Personnel de l'Education Nationale	5,00 €		5,00 €	

Le tarif des repas pour le personnel du Ministère de l'Education Nationale dont l'indice de traitement est inférieur ou égal à l'**indice majoré 466** est fixé à **3,96 €**.

Les dispositions de vente aux gens du voyage sont fixées comme suit :

- achat de 4 tickets minimum : vente au ticket au tarif « abonnement » soit **2,49 € pour un repas pour les enfants de maternelle et 2,99 € pour un repas pour les enfants d'élémentaire**,
- achat de moins de 4 tickets : application du tarif légal « ticket » soit **2,78 € pour un repas pour les enfants de maternelle et 3,30 € pour un repas pour les enfants d'élémentaire**,
- pour tout achat, présentation de la carte d'allocataire de la CAF,
- vente uniquement en Mairie.

- décision n°2009-54 du 25 juin 2009 :

Met à disposition de la S.A.R.L. "LE QUAI 8" – Les Herbiers la licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de 4^{ème} catégorie à compter du 26 juin 2009, moyennant versement d'une indemnité mensuelle de 100 €. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction une fois, avec possibilité de résiliation (préavis d'un mois).

Déclarations d'Intention d'Aliéner
Décisions de non préemption en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Date du dépôt	Adresse du bien	Cadastre	Surface	PLU
04/05/2009	LOT 67- lotissement "Le Chêne Vert"	ZI 129, ZI 194	581 m2	1AUh
04/05/2009	7 rue de Verdun- rue du Bignon	AL 48, AL 747 (partie divisée)	1016 m2	Uca
12/05/2009	La Pillaudière	ZN 122, ZN 123	296 m2 + 235 m2	UBz
18/05/2009	9 rue des Vendengeurs	C 2852	575m2	Uca
18/05/2009	12 rue du 11 Novembre	C 1545	858	Uca
27/05/2009	6 rue du Tramway	AK 535, AK 583	613 m2	Uca
28/05/2009	1 Allée Gaston Chaissac	B 2569	431m2	1AUh
29/05/2009	8 rue du Grouteau	C1668 (division de parcelle)	288 m2	UAz

03/06/2009	31 rue de la Demoiselle	AH 561, AH 563, AH 569, AH 570	775 m2	Uca
03/06/2009	L'Aumarière	ZX 436	769 m2	1 Auh
04/06/2009	2 imp René Magritte	B 2573	377 m2	1 Auh
04/06/2009	ZAC Quatuor - Parc Eminéo	XD 390	4596 m2	1 Autia
08/06/2009	rue Monseigneur Massé	H 998, H 999, H 1216, H 2677, H 2680, H2681	1035 m2	UAz / Uca
11/06/2009	6 rue St Jacques	AC 162	56 m2	UAz (bâtiment classé intéressant en ZPPAUP)
12/06/2009	24 avenue Rondeau	C 4720	193 m2	UBz (bâtiment classé intéressant en ZPPAUP)
12/06/2009	8 rue de l'Abbé Favreau	Al 25	739 m2	Uca / Npz (emplacement réservé à la Ville n°20 : Coulée Verte)
12/06/2009	rue de Beauregard	H 1318 p	118 m2	UAz
12/06/2009	rue de Beauregard	H 222 p	30 m2	UAz
12/06/2009	23 rue de Beauregard	H 1759, H 267, H 220, H1761 p, H1318p, H222p	453 m2	UAz vente après échange DIA 09H0061 et 09H0062
16/06/2009	4 rue du Pont de la Ville	AK 15 - AK13	74 + 66 m2	UAz
17/06/2009	LOT n°7- lotissement Léa	R 2316	474m2	Uca

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h15.

Prochaine séance du Conseil municipal :

Le lundi 21 septembre 2009 à 19h00

Le secrétaire de séance,

En l'absence du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,